



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Mouans-Sartoux

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-10-76

réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 6+678 et 6+735, les bretelles RD 6185-b5, entre les PR 0+207 et 0+287, RD 409-b7, entre les PR 0+000 et 0+041, et dans le giratoire RD 409- GI4, entre les PR 0+035 et 0+184, sur le territoire de la commune de MOUANS-SARTOUX

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Mouans-Sartoux,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande de la Mairie de Mouans-Sartoux, représentée par M. Chanel, en date du 21 octobre 2024 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2024-10-415 en date du 21 octobre 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre le remplacement de 6 sources lumineuses de candélabres d'éclairage public routier par nacelle, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 6+678 et 6+735, les bretelles RD 6185-b5, entre les PR 0+207 et 0+287, RD 409-b7, entre les PR 0+000 et 0+041, et dans le giratoire RD 409- GI4, entre les PR 0+035 et 0+184 ;

### ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 04 novembre 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 08 novembre 2024 à 6 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 6+678 et 6+735, les bretelles RD 6185-b5, entre les PR 0+207 et 0+287, RD 409-b7, entre les PR 0+000 et 0+041, et dans le giratoire RD 409- GI4, entre les PR 0+035 et 0+184, pourra s'effectuer, non simultanément, selon les modalités suivantes :

**A) Sur la RD 409 et sur la bretelle RD 409-b7 :**

Circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite, dans le sens Mouans-Sartoux / La Roquette-sur-Siagne.

**B) Dans le giratoire RD 409-GI4 :**

Entre les PR 0+035 à 0+072, PR 0+080 à 0+130 et PR 0+145 à 0+184, circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation d'un quart de l'anneau externe.

**C) Sur la RD 6185-b5:**

Circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de gauche, dans le sens Mouans-Sartoux / La Roquette-sur-Siagne, sur une longueur maximale de 80 m.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise BUTI SERVICES, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Mouans-Sartoux, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et le maire de la commune de Mouans-Sartoux pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Mouans-Sartoux ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mouans-Sartoux,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Mouans-Sartoux, e-mail : [jeanfrancois.leduc@mouans-sartoux.net](mailto:jeanfrancois.leduc@mouans-sartoux.net),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - \* SNEF – 251, Route de Pégomas, 06130 GRASSE; e-mail : [jeremy.fabre@snef.fr](mailto:jeremy.fabre@snef.fr), (Tel astreinte : 06 17 14 73 48) ;
  - \* BUTI SERVICES – 45, Chemin de la Closerie des Lilas, 83500 LA SEYNE-SUR-MER ; e-mail : [henzobutivalentino@icloud.com](mailto:henzobutivalentino@icloud.com), (Tel astreinte : 07 63 11 74 44) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mairie de Mouans-Sartoux / M. Chanel – 327, Avenue de Grasse, 06370 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : [service-voirie@mouans-sartoux.net](mailto:service-voirie@mouans-sartoux.net),
- DRIT / ARD LOC ; e-mail : [xdelmas@departement06.fr](mailto:xdelmas@departement06.fr), [lpenak@departement06.fr](mailto:lpenak@departement06.fr), [mdouchement@departement06.fr](mailto:mdouchement@departement06.fr).
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [rponsardingiraud@departement06.fr](mailto:rponsardingiraud@departement06.fr), [pbencite@departement06.fr](mailto:pbencite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Mouans-Sartoux, le 31/10/2024.

Le maire,



Pierre ASCHIERI

Nice, le 25 OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY

